

5280
ADMINISTRATION
DE LA
SURETÉ PUBLIQUE.

Westrom, Jacques
VILLE D'ANVERS. 1 Dec 1880.
Rue St Laurent Sect. 8 N° 45.

N°

1. Nom et prénoms de l'étranger:

Westrom Jacques.

Nom et prénoms de sa femme, s'il est marié:

Scendera Simonille Hubatine, née à Ferlo Hol
le 20 Novembre 1817.

Nom et prénoms de ses enfants, s'il en est issu du mariage.

"

2. Lieu de naissance et âge de l'étranger:

Brackh
Né à Waasbich (Hollande), le 11 avril 1811.

Lieu de naissance et âge du père de l'étranger:

Jean, né à Waasbich (decédé).

Lieu de naissance et âge de la mère de l'étranger.

Wachas, Gertrude Elisabeth, née à Waasbich (decédé)

3. Occupations de l'étranger.

ouvrier menuisier.

4. Moyens d'existence

Le produit de son travail.

5. Antécédents.

Cet étranger a fait l'objet de la dépêche de M^r l'adw. de la sûreté publique du 21 janvier 1847, n° 8/491.

6. Conduite.

"

7. Moralité.

"

8. Dernier domicile à l'étranger, avec indication du nom de la rue et du n° de la demeure.

Ruissonde, chez Janssen, menuisier.

9. Époque de l'arrivée dans le pays.

Le 11 Octobre 1880.

10. Dernière résidence en Belgique avant d'arriver dans la commune.

11. Époque de l'arrivée dans la commune.

Le 11 Octobre 1880.

12. Nature des papiers, leur état, autorité qui les a délivrés. (1)

Un certificat de changement de résidence délivré à Rousselle, le 11 Octobre 1880.

13. Y a-t-il lieu de l'autoriser à séjourner dans la commune? (2)

Je pense qu'une autorisation de séjour provisoire peut être accordée.

inscrit

*Anvers, le 22 Décembre 1880.
Le Commissaire de Police*


Anvers, le 1^{er} Decbr 1880.

Le Bourgmestre,


(1) Les papiers doivent, dans tous les cas, être retirés au porteur et transmis à l'administration de la sûreté publique. Le Bourgmestre pourra en donner reçu.
(2) L'étranger dépourvu de papiers ou qui n'a que des papiers irréguliers ne pourra être admis à séjourner dans le Royaume, s'il n'en a obtenu l'autorisation. Le Bourgmestre informera l'étranger qu'il doit adresser à Mr l'Administrateur de la sûreté publique une demande de séjour, accompagnée de son acte de naissance et des autres actes de l'état-civil s'il y a lieu. L'étranger, porteur de papiers réguliers et valables, qui voudrait changer son séjour en résidence, devra se pourvoir près de Mr l'Administrateur, aux mêmes fins.

5280. 23^{me} M. estrom Fayon *ind. 2000*
N. 6. 46 -

MINISTÈRE ADMINISTRATION DE LA SURETE PUBLIQUE.

de
LA JUSTICE.

N^o 85499

Bruxelles, le 21 *juin* 1847

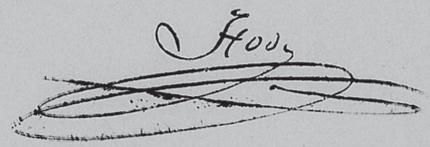
à la fin
le 23 *juin*

3^e bureau

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le bulletin
d'un étranger qui réside en votre com-
mune; veuillez, je vous prie, me le renvoyer
rempli avec le plus grand soin et dans le plus
bref délai possible.

L'ADMINISTRATEUR,

F. 003


à Monsieur le Bourgmestre de Anvers

L^o B

ADMINISTRATION
DE LA
SURETÉ PUBLIQUE.

N^o 95491

Ville d'Anvers.

SECT. 2 N^o 646 rue derrière.

1. Noms et prénoms.

Mestrom Jacques, actuellement détenu
à la prison d'Anvers pour dettes
mariées et père de quatre enfants

- de la femme, si l'étranger est
marié; et de ses enfants s'il en
est issu du mariage.

2. Lieu de naissance et âge.

Maesbracht, Duché de Limbourg, âge de 35 ans.

- du père.

- de la mère.

3. Occupations.

Ménisier et entrepreneur.

4. Moyens d'existence.

Son état précité et des entreprises en
Construction et travaux publics.

5. Antécédents.

inconnus

6. Conduite.

Il demeure à Anvers depuis 1836
Il paraît avoir fait des entreprises qui
lui ont mal réussi; ameste il est
son épouse et son père de quatre enfants.
avant 1836 il n'avoit été inconnu.

7. Moralité.

8. Dernier domicile à l'étranger, avec
indication du nom de la rue et
du n^o. de la demeure.

à Maesbracht

[Faint, mostly illegible text and a large scribble on a document, possibly a duplicate or related record.]

9. Époque de l'arrivée dans le pays. *en 1836.*

10. Dernière résidence en Belgique, avant d'arriver dans la commune.

11. Époque de l'arrivée dans la commune. *en 1836.*

12. Nature des papiers, leur état, autorité qui les a délivrés (1).

Il est inscrit sur les registres de la population depuis le mois d'Avr 1838. Et il s'est marié à Anvers. Anvers le 23 janvier 1847. Le Commissaire de police Plandenburg.

13. Y a-t-il lieu de l'autoriser à séjourner dans la commune (2).

Je pense qu'une autorisation de séjour provisoire peut être accordée.

Ans Anvers, le 26 Janvier 1847.

Le Bourgmestre,
[Signature]

(1) Les papiers doivent, dans tous les cas, être retirés au porteur, et transmis à l'administration de la sûreté publique. Le Bourgmestre pourra en donner reçu.
(2) L'étranger dépourvu de papiers, ou qui n'a que des papiers irréguliers, ne pourra être admis à séjourner dans le Royaume, s'il n'en a obtenu l'autorisation. Le Bourgmestre informera l'étranger qu'il doit adresser à M. l'Administrateur de la sûreté publique une demande de séjour, accompagnée de son acte de naissance et des autres actes de l'état-civil, s'il y a lieu. L'étranger, porteur de papiers réguliers et valables, qui voudrait changer son séjour en résidence, devra se pourvoir près de M. l'Administrateur, aux mêmes fins.